



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 65.4-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 65-2011

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Georges Lazurka, directeur général, que le règlement 65.4-2018 modifiant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est entrée en vigueur le 2 avril 2019 à la suite de son approbation par la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Ormstown ce 8 avril 2019.

Georges Lazurka
Directeur général

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF BY-LAW 65.4-2018 MODIFYING THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM BY-LAW 65-2011

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Georges Lazurka, general manager, that bylaw 65.4-2018 modifying the bylaw concerning the Site Planning and Architectural Integration Program 65-2011, became effective on April 2nd, 2019 following its approbation by the M.R.C. du Haut-Saint-Laurent.

Anyone interested by the said bylaw may take knowledge of it at the office of the town hall during regular office hours or on the municipality website.

GIVEN in Ormstown this April 8th, 2019.

Georges Lazurka
General manager